



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Comité de démolition de Napierville du 27 février 2024 à 19h15 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- Ghislain Perreault
- Christine Bleau
- Marthe Tardif
- Serge Brault
- David Dumont

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

### ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 27 FÉVRIER 2024

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023
3. Démolition 2023-011: 482 rue Saint-Jacques
4. Démolition 2023-012: 484 rue Saint-Jacques
5. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
6. Levée de l'assemblée

#### D2024-02-001 Adoption de l'ordre du jour

#### Résolution #D2024-02-001 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel.

ADOPTÉE

#### D2024-02-002 Adoption du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023

#### Résolution #D2024-02-002 : Adoption du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 07 décembre 2023.

ADOPTÉE

#### D2024-02-003 Démolition 2023-011: 482 rue Saint- Jacques

#### Résolution #D2024-02-003 : Démolition 2023-011: 482 rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT QU'une demande de démolition a été formulé par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble n'est pas patrimoine selon l'annexe du Règlement de Démolition D2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'inspection du bâtiment recommande la démolition de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT l'apport d'une valeur ajoutée de ce projet pour la population et pour le cadre bâti ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réutilisation du sol vise deux propriétés, dont le 482, rue Saint-Jacques et le 484, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Comité de Démolition de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de démolition #2023-011 conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement de zonage Z2019-10;

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il y a eu intervention du promoteur ainsi que de trois citoyens.

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le comité de démolition de la Municipalité de Napierville accepte la demande de démolition #2023-011 pour le bâtiment sis au 482 rue Saint-Jacques conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement de zonage Z2019-10.

ADOPTÉE

**D2024-02-004**  
**Démolition**  
**2023-012: 484**  
**rue St-Jacques**

### **Résolution #D2024-02-004 : Démolition 2023-012: 484 rue Saint-Jacques**

CONSIDÉRANT QU'une demande de démolition a été formulée par le propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble n'est pas patrimoine selon l'annexe du Règlement de Démolition D2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'inspection du bâtiment recommande la démolition de l'immeuble ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT l'apport d'une valeur ajoutée de ce projet pour la population et pour le cadre bâti ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réutilisation du sol vise deux propriétés, dont le 482, rue Saint-Jacques et le 484, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au comité de démolition de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de démolition #2023-012 conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement de zonage Z2019-10;

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il y a eu intervention du promoteur ainsi que trois citoyens.

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le comité de démolition de la Municipalité de Napierville accepte la demande de démolition #2023-012 pour le bâtiment sis au 484 rue Saint-Jacques conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement de zonage Z2019-10.

ADOPTÉE

### Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

### Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions sur les sujets à l'ordre du jour au Conseil municipal à ce moment de la séance.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & greff.-trés.

### D2024-02-005 Levée de l'assemblée

### Résolution #D2024-02-005 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 19h35.

  
\_\_\_\_\_  
CHANTALE PELLETIER  
MAIRESSE  
\_\_\_\_\_  
ADOPTÉE  
JULIE ARCHAMBAULT  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE